

Motion de vigilance sur l'utilisation du peigne Hyperboréa

Le 26 octobre dernier, le Comité Régional des Pêches a pris la décision de suspendre l'utilisation du peigne Hyperboréa, le temps de la réflexion.

Nous, élus de la CCPBS, pouvons que nous féliciter de cette décision qui intervient au moment même où nous appelons au principe de précaution quant à l'usage de cette technique de pêche qui menace de provoquer des dégâts irréversibles sur les fonds marins en bousculant un écosystème déjà fragile mais qui risque également d'entraîner, à terme, une fragilisation accrue du cordon dunaire (les algues en suivant un cycle de vie comparable à celui des végétaux viennent s'échouer à l'automne sur nos côtes et participent donc à la préservation de notre trait de côte).

Cependant, nous devons rester vigilants sur cette décision de suspension alors même que les pêcheurs n'ont eu de cesse depuis le début du printemps d'alerter les autorités sur les quotas alloués à ces goémoniers (14 000 tonnes) et la configuration radicalement différente des fonds marins du Nord Finistère avec ceux du secteur classé Natura 2000 des Roches de Penmarc'h.

Considérant une prise en compte des conflits d'usage au regard de la spécificité rocheuse des fonds, les élus communautaires décident de se positionner « en vigilance » sur la question de l'utilisation du peigne Hyperboréa et réaffirment leur soutien à la filière maritime, à ces pêcheurs professionnels et plaisanciers qui se sont mobilisés pour que la voix de la raison soit entendue.

Le Conseil communautaire, à voix POUR et voix CONTRE, adopte le vœu de vigilance proposé par le Président.